



Décision n° 2023-06 du 13 février 2023 Acte Modificatif n°01 Lot 3 Espaces Verts

Dans le cadre du marché de travaux « Aménagement du Centre bourg »

La Commune de Saint-Maur, représenté par Ludovic RÉAU, Le Maire ;

Vu les articles L 2121-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu la délibération n° 2021-04-05 du Conseil municipal, en date du 02 avril 2021, déléguant au Maire de la Ville de Saint-Maur les pouvoirs suivants : « 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite d'un montant de 1.000.000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, et quel que soit le pourcentage d'augmentation, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Considérant la modification d'une variété de végétale

Considérant que la modification porte sur :

- Le retrait des Pyrus Calleryana
- Le remplacement par des Liquidambar styraciflua

Considérant que cet avenant s'élève à 300.00 € HT soit 360.00 € TTC (plus-value) que le montant initial du marché était de 5 377.50 € soit 6 453.00 € TTC ; le nouveau montant du marché est désormais de 5 677.50 € HT soit 6 813.00 € TTC, soit une augmentation de 5,58 %.

DECIDE :

Article 1 : d'APPROUVER et de SIGNER l'avenant n°01 au marché de travaux « Aménagement du Centre Bourg » (lot N°03 : Espaces Verts) pour un montant total de 300.00 € HT soit 360.00 € TTC

Article 2 : PRECISE que le Maire informera le conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre de la délégation reçue ainsi qu'il est prévu à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saint-Maur
Le 13 février 2023

Le Maire

Ludovic REAU

